



UN LIBRARY

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

SIXTEENTH YEAR

955

th MEETING: 9 JUNE 1961

ème SÉANCE: 9 JUIN 1961

SEIZIÈME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/955)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 26 May 1961 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Cameroun, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Federation of Malaya, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Nigeria, Philippines, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Yugoslavia (S/4816 and Add.1)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/955)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Liberia, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (S/4816 et Add.1)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

NINE HUNDRED AND FIFTY-FIFTH MEETING

Held in New York, on Friday, 9 June 1961, at 10.30 a.m.

NEUF CENT CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 9 juin 1961, à 10 h 30.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following States: Ceylon, Chile, China, Ecuador, France, Liberia, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/955)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 26 May 1961 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Cameroun, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Federation of Malaya, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Nigeria, Philippines, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Yugoslavia (S/4816 and Add.1).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 26 May 1961 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Cameroun, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Federation of Malaya, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Morocco, Nepal, Nigeria, Philippines, Saudi Arabia, Senegal, Somalia, Sudan, Togo, Tunisia, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Yugoslavia (S/4816 and Add.1)

At the invitation of the President, Mr. Vasco V. Garin (Portugal), Mr. C. S. Jha (India), Mr. Alex Quaison-Sackey (Ghana), Mr. Gervais Bahizi (Congo, Leopoldville), Mr. Emmanuel Dadet (Congo, Brazzaville), Alhaji Muhammad Ngileruma (Nigeria), Mr. Mamadou Traore (Mali), Mr. Kifle Wodajo (Ethiopia)

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Ceylan, Chili, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/955)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (S/4816 et Add.1).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (S/4816 et Add.1)

Sur l'invitation du Président, M. Vasco V. Garin (Portugal), M. C. S. Jha (Inde), M. Alex Quaison-Sackey (Ghana), M. Gervais Bahizi (Congo [Léopoldville]), M. Emmanuel Dadet (Congo [Brazzaville]), Alhaji Muhammad Ngileruma (Nigeria), M. Mamadou Traore (Mali), M. Kifle Wodajo (Ethiopie) et M. Moha-

and Mr. Mohamed Tabiti (Morocco) took places at the Council table.

1. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): Once again the Security Council has held a full debate on the situation in Angola. My delegation refrained from intervening earlier, first because, as I shall explain later, we had serious doubt when the debate began of the wisdom of another discussion on this subject just now, and secondly, because we thought it right to hear first the views of those African delegations which have taken part in the debate. Whatever may be the international status of Angola, it is undeniably in Africa that the main repercussions of events in Angola must be.

2. Now that the debate is drawing to an end and we are approaching a vote on the draft resolution before us, it may be appropriate to draw up a balance sheet of the good or the harm which the debate itself or the adoption of any resolution may have done or may do; in the first place, to the people in Angola itself—for that must be our foremost consideration—and then to the cause of international peace and harmony.

3. To weigh matters in this fashion may seem to some to be taking too detached and cold a view of the undoubted and dreadful suffering of many in Angola. Such a deduction would be totally unjustified. Although my delegation had read the various press reports of the terrible events which have been taking place in Angola for some months, the debate here has revealed even more clearly the full horror of what has been happening there and of the fearful toll of human life that has been exacted in the course of recent disturbances. I should like to emphasize how deeply distressed the Government and the people of the United Kingdom are by recent events in Angola.

4. It is right that these tragic matters should cause great concern to all Member States of the United Nations. I would not wish anyone, least of all the peoples of Africa, to have any doubt that we in the United Kingdom share their feelings and their compassion.

5. It is, however, one thing to feel deeply; it is another to act wisely. The task of the Council is to see what we collectively in this Council can and should do. We here have to consider how what we say or resolve can improve, not worsen, the serious state of affairs in Angola. And here I am bound to say that my delegation still has serious doubts about the value of the debate which is being conducted in this forum at this time.

6. It has been argued that it is, for one reason or another, incorrect and not in accord with the provisions of the Charter for the United Nations to engage itself in a discussion on this particular question. I will not enter into the details of that now: the views of my delegation on this point were given in statements made in this Council on 10 March [1944th meeting] and in the Assembly on 20 April.^{1/} We think that the legal arguments which we then advanced remain valid and applicable today. I must make it quite clear that our attitude as regards the applica-

^{1/} Official Records of the General Assembly, Fifteenth Session (Part II), Plenary Meetings, 992nd meeting, para. 279.

med Tabiti (Maroc) prennent place à la table du Conseil.

1. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Une fois de plus, le Conseil de sécurité a examiné dans le détail la situation en Angola. Ma délégation s'est abstenue d'intervenir plus tôt, d'abord, parce que — comme je l'expliquerai tout à l'heure — nous n'étions nullement sûrs, lorsque le débat s'est ouvert, qu'il fût sage d'entreprendre une nouvelle discussion sur ce sujet, à ce stade; ensuite, parce qu'il nous semblait approprié d'entendre d'abord les opinions des délégations africaines qui ont pris part au débat. Quel que puisse être le statut international de l'Angola, c'est indéniablement en Afrique que doivent se faire sentir les principales répercussions des événements dont ce territoire est le théâtre.

2. Maintenant que le débat touche à sa fin et que nous n'allons pas tarder à voter sur le projet de résolution qui nous a été présenté, il est peut-être bon de dresser un bilan du bien ou du mal que le débat peut avoir fait, ou que pourra faire l'adoption d'une résolution, tout d'abord à la population angolaise elle-même — car c'est ce que nous devons considérer en premier lieu — et ensuite à la cause de la paix et de l'harmonie internationales.

3. Pareil examen critique peut sembler à certains le signe de trop de détachement et de froideur à l'égard des souffrances terribles et indubitables de bien des habitants de l'Angola, mais il n'en est rien. Bien que ma délégation ait lu dans la presse les divers récits des terribles événements qui se déroulent depuis quelques mois en Angola, le débat du Conseil a révélé davantage encore toute l'horreur de ce qui se passe dans ce territoire, et l'affreux tribut de vies humaines que les troubles récents ont prélevé. Je tiens à dire l'émotion profonde que le gouvernement et le peuple du Royaume-Uni ressentent devant les récents événements d'Angola.

4. Il n'est que juste que ces événements tragiques inquiètent profondément tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Que nul — et en particulier les peuples d'Afrique — n'ait le moindre doute que le Royaume-Uni partage ces sentiments et cette émotion.

5. Cependant, autre chose est de ressentir de la compassion, autre chose d'agir avec sagesse. La tâche du Conseil est de déterminer ce que nous pouvons et devons faire ici, collectivement. Il nous appartient d'examiner la façon dont nos paroles ou nos décisions peuvent améliorer et non pas aggraver la situation déjà grave en Angola. Je suis obligé, à ce propos, de dire que ma délégation persiste à avoir des doutes quant à l'utilité du débat au Conseil à l'heure actuelle.

6. On a dit que, pour une raison ou pour une autre, il n'est ni approprié ni conforme aux dispositions de la Charte que l'ONU entreprenne d'examiner cette question particulière. Je n'y reviendrai pas en détail: l'opinion de ma délégation à ce sujet a été exposée dans les déclarations faites au Conseil le 10 mars [944ème séance] et à l'Assemblée générale le 20 avril^{1/}. Nous pensons que les arguments juridiques que nous avons présentés alors restent valables et applicables aujourd'hui. Je tiens à préciser que notre attitude, quant à l'applicabilité du paragraphe 7 de

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session (2ème partie), Séances plénières, 992ème séance, par. 279.

bility of Article 2, paragraph 7 and other relevant provisions of the Charter is in no way affected, either generally or in respect of this particular issue, by the fact that we raised no objection to the inscription of this item on the agenda and by taking part in the debate. But apart from this, there are other important considerations which put in question the rightness of holding this debate at this juncture.

7. It has been claimed that recent events in Angola, and the policies which the Portuguese Government are pursuing there, threaten international peace and security. My delegation has stated before that we had doubts about the truth of this, and consequently about the competence of the Security Council in this matter. These doubts remain. But it is becoming clear—and some of the statements made to this Council reinforce the point—that there are indeed certain international aspects of the situation in Angola which are disturbing. In his speech on 7 June [953rd meeting] the representative of Portugal produced evidence that the terrorist activity in Northern Angola is being organized from outside and that many of these terrorists had come from across Angola's frontiers. Furthermore, I should like to remind members of the Council of something that was said by the representative of Congo (Brazzaville). These are his words:

"Angola is fourteen to fifteen times larger than Portugal itself, and its frontiers are not very well defined. It is virtually impossible for Portugal to police them integrally and, in that way, to prevent nationalist elements from intervening in Angola." [952nd meeting, para. 67.]

This can only mean that whatever the nature of these "nationalist elements", they are indeed making use of foreign territory from which to mount their activities within Angola.

8. Now the Security Council would be failing in its duty if it did not draw attention to this serious state of affairs. In this respect, I am bound to say that my delegation finds the present draft resolution [S/4828] unsatisfactory. By confining itself almost exclusively to the domestic aspects of events in Angola, it ignores the international aspects, the very aspects of the Angolan problem which justify this Council in taking cognizance of this matter at all. It may have been thought that this fact was sufficiently clear not to have merited any mention in the draft resolution. Nevertheless, my delegation would have preferred that the draft resolution should contain some reference to this matter reminding Member States of their obligations not to interfere, either directly or indirectly, in the internal affairs of another country. In any event, my delegation regard it as essential that the Assembly's Sub-Committee on the situation in Angola should pay particular attention to this point so that a clear light can be thrown on the nature and extent of any foreign interference in Angolan affairs, or outside instigation of dissidents in that country.

9. Apart from the general considerations I have mentioned, there are two particular respects in which my delegation finds the draft resolution unsatisfactory. First, there is the reference in the preamble to General Assembly resolution 1514 (XV) of 14 December 1960. It is true that that resolution had wide support and was in fact adopted without a single negative vote.

l'Article 2 et autres dispositions de la Charte ne se trouve nullement modifiée, que ce soit d'une façon générale ou en l'occurrence, par le fait que nous n'avons pas élevé d'objections contre l'inscription de la question à l'ordre du jour ou par le fait que nous prenons part au débat. Quoi qu'il en soit, c'est pour d'autres considérations importantes que l'on peut se demander s'il convient bien de procéder à ce débat au stade actuel des choses.

7. On a affirmé que les événements récents en Angola, et la politique que le Gouvernement portugais y applique, constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ma délégation a déjà déclaré qu'elle n'en était pas sûre et qu'elle avait donc des doutes quant à la compétence du Conseil de sécurité en la matière. Ces doutes persistent. Mais il devient évident — et certaines déclarations faites au Conseil viennent renforcer ce point de vue — qu'il y a véritablement certains aspects internationaux assez troublants dans la situation en Angola. Dans son discours du 7 juin [952ème séance], le représentant du Portugal a fourni la preuve que l'activité terroriste en Angola du Nord était organisée de l'extérieur et qu'un grand nombre de ces terroristes étaient venus du dehors. De plus, je voudrais rappeler aux membres du Conseil ce qu'a dit le représentant du Congo (Brazzaville):

"L'Angola est environ 14 ou 15 fois plus grand que le Portugal, et ses frontières ne sont pas très déterminées. Il est pratiquement impossible au Portugal de couvrir toutes ces frontières et d'empêcher les éléments nationalistes d'intervenir en Angola." [952ème séance, par. 67.]

La seule conclusion à tirer de cette observation est que, quelle que soit la nature de ces "éléments nationalistes", ceux-ci utilisent bien un territoire étranger pour organiser leurs activités à l'intérieur de l'Angola.

8. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité manquerait certainement à son devoir s'il ne signalait pas la gravité de cette situation. A cet égard, je suis obligé de dire que ma délégation ne trouve pas le projet de résolution [S/4828] satisfaisant. En se bornant à traiter presque exclusivement des aspects intérieurs des événements en Angola, le projet de résolution en méconnaît les aspects internationaux — ceux-là mêmes qui autorisent le Conseil à se saisir de la question. Peut-être a-t-on pensé que le fait était suffisamment clair pour qu'il ne soit pas nécessaire de le mentionner dans ce projet de résolution. Cependant, ma délégation aurait préféré que le projet évoque cet aspect de la question, rappelant ainsi aux Etats Membres leur obligation de ne pas intervenir, directement ou indirectement, dans les affaires intérieures d'un autre pays. Quoi qu'il en soit, ma délégation juge indispensable que le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, créé par l'Assemblée générale, accorde une attention toute particulière à ce point, afin que la nature et l'ampleur de l'ingérence étrangère dans les affaires angolaises, ou de l'encouragement donné de l'extérieur aux éléments dissidents, soient clairement précisées.

9. En dehors des considérations générales que je viens d'exposer, il y a deux points particuliers sur lesquels ma délégation trouve le projet de résolution peut satisfaisant. Je veux parler, d'abord, de la référence, dans le préambule, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1961. Il est vrai que cette résolution a été très largement appuyée

However, for reasons which we explained at the time, my delegation were unable to vote in favour of it, and consequently cannot accept it in the present context either.

10. The second objection is even more substantial. It relates to operative paragraph 3, calling upon the Portuguese authorities to desist from "repressive measures". From what we have heard during this Council meeting it is all too clear that violence has not been limited to one side. There seems to be no justification, on the information which is available to us, for a one-sided and condemnatory judgement of this character.

11. At this point I should like to say something about the United Kingdom Government's attitude to the Sub-Committee set up by the Assembly in accordance with its resolution 1603 (XV) of 20 April. As delegations here will be aware, my delegation abstained from the vote on that resolution. We did so because we felt doubt whether the Assembly was competent to deal with a matter of this sort. However, now that the Assembly has in fact adopted such a resolution, and that the Sub-Committee has in fact been set up, my delegation wishes to make it clear that it is in favour of the work of the Committee and hopes that Portugal will be ready to co-operate with it. If such co-operation is forthcoming, we may confidently hope that the United Nations will the better be able to discharge the responsibilities it has now assumed, both here and in the Assembly, with regard to this particular question.

12. As for the rest of us, it is the view of my delegation that there can be no justification for passing judgement on, or recommending courses of action to, the Portuguese Government until at least the Sub-Committee has been given a chance to report on its findings. Whether or not such judgement or recommendation is warranted under the terms of the Charter, it seems to my delegation most unwise for the Council to take such a step without knowing what the facts really are.

13. A statement with regard to some of those facts was made at the 952nd meeting by the representative of Portugal. My delegation gave it particular attention. After all, it is the Portuguese Government who are in the best position to remove the doubts which are widely held as to what is happening in Angola. But more especially, my delegation welcomed the information which the representative of Portugal, quoting a statement by Mr. Salazar, gave about his Government's intentions with regard to the political, social and economic advancement of the Angolan peoples.

14. In this statement Mr. Salazar himself said that progress was necessary in this field. Although it is not for Her Majesty's Government, any more than for any other government, to specify the exact steps which should be taken, my delegation believes that the reforms to which Mr. Salazar has referred—the plans for an increasing participation by the Angolan population in the political and administrative life of this territory and the plans for social advance in the fields of housing, education and health—will mark an important step forward in the advancement of the Angolan people. Some delegations may feel bound to criticize these measures on the ground that they do not go far enough in the required direction. But the

et qu'en fait, aucun Etat n'a voté contre. Toutefois, pour des raisons que nous avons expliquées alors, ma délégation a été dans l'impossibilité de voter pour ce projet et ne peut, par conséquent, l'accepter non plus dans les circonstances actuelles.

10. La seconde objection est plus importante encore. Elle porte sur le paragraphe 3 du dispositif, qui invite les autorités portugaises à "cesser immédiatement les mesures de répression". D'après ce que nous avons entendu, au cours du débat, il n'est que trop évident que la violence n'a pas été le fait d'un côté seulement. Les informations dont nous disposons ne semblent pas dès lors nous autoriser à exprimer un blâme unilatéral de cette nature.

11. Je voudrais, à cette occasion, dire un mot de l'attitude du Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard du Sous-Comité dont l'Assemblée générale a décidé la création par sa résolution 1603 (XV) du 20 avril. Comme les délégations ici présentes ont pu constater, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur cette résolution: elle doutait de la compétence de l'Assemblée pour traiter une question de cette nature. Toutefois, maintenant que l'Assemblée a en fait adopté cette résolution, et que le Sous-Comité a effectivement été constitué, ma délégation tient à préciser qu'elle est favorable à l'activité dudit Sous-Comité et qu'elle espère que le Portugal sera prêt à collaborer avec lui. Si tel est bien le cas, nous pouvons espérer avec confiance que les Nations Unies pourront mieux s'acquitter des responsabilités qu'elles ont maintenant assumées, tant ici qu'à l'Assemblée générale, à l'égard de cette question particulière.

12. Quant aux membres du Conseil, ma délégation estime qu'il ne saurait y avoir aucune justification à porter un jugement sur le Gouvernement portugais ou à lui recommander telle ou telle façon d'agir, tant que le Sous-Comité n'aura pu faire connaître les résultats de son enquête. Qu'un jugement ou une recommandation de cette nature soit autorisé ou non aux termes de la Charte, il semble à ma délégation que le Conseil serait fort mal avisé d'intervenir de la sorte sans savoir quels sont réellement les faits.

13. Il a été question de certains de ces faits, dans la déclaration du représentant du Portugal à la 952ème séance, à laquelle ma délégation a prêté une attention toute particulière. Après tout, c'est le Gouvernement portugais qui est le mieux placé pour dissiper les doutes que suscitent dans de nombreux milieux les événements d'Angola. Ma délégation se félicite, en particulier, des informations que le représentant du Portugal, citant une déclaration de M. Salazar, nous a données au sujet des intentions de son gouvernement touchant les progrès politiques, sociaux et économiques de la population angolaise.

14. Dans cette déclaration, M. Salazar a lui-même dit que ces progrès étaient indispensables. Bien qu'il n'appartienne pas plus au Gouvernement de Sa Majesté qu'à aucun autre gouvernement de préciser les mesures exactes qu'il convient de prendre, ma délégation croit que les réformes mentionnées par M. Salazar — savoir les plans relatifs à une participation plus grande de la population angolaise à la vie politique et administrative de ce territoire et les programmes de développement social dans le domaine du logement, de l'enseignement et de l'hygiène — favoriseront beaucoup la promotion du peuple angolais. Peut-être certaines délégations se croient-elles tenues de critiquer ces mesures parce qu'elles ne vont

social and political problems in an under-developed territory such as Angola cannot be solved overnight, as the course of events in the Congo has shown. The course of wisdom and justice requires that proper time should be given for political, social and economic development.

15. It is also obvious that any attempt to use violence in order to bring about political and social changes can only lead to chaos and misery. It is for this reason, among others, that members of this Council have a special responsibility to exercise moderation in our remarks and proposals; it would be tragic if words spoken at this Council were actually to worsen the situation in Angola which we now have under consideration. Most members of the Council have recognized this principle and have acted accordingly.

16. Only one delegation has shown a complete disregard for the responsibility which this Council bears. It has happened so often before. In sharp contrast to the moderate attitude of the representatives of those countries most nearly concerned in this question, the representative of the Soviet Union has indulged in a blatant attempt to worsen the international atmosphere with no regard whatever for the consequences in terms of violence and suffering. His statement struck me as a characteristic example of the cold war technique. He managed to drag in a number of highly contentious assertions about NATO and the so-called "big foreign monopolies" and a number of supreme irrelevancies such as a visit which a Minister of the Federal Republic of Germany happened to pay to Portugal. He even contrived in the course of it to work in a back-handed blow at the competence and impartiality of the United Nations Secretariat.

17. However, I do not propose on this occasion to follow my Soviet colleague in cold war polemics. The subject of our debate is a situation in a part of the African continent and it is, I think, natural that we should pay great attention to what has been said at this table by representatives from various parts of that continent. Having listened to all these statements with great attention, I now sum up the views of my delegation in the following way.

18. My delegation fully understands and sympathises with the strong feelings which have been expressed on this subject by so many representatives of African countries. At the same time, it is for the Council to consider very carefully what precisely it should do or should recommend to be done in this situation. My delegation believes that we should look mainly to the Sub-Committee set up by the General Assembly to further the United Nations purposes regarding the situation in Angola. Until the Sub-Committee has had the time and opportunity to make some progress, we think that it would be premature to consider passing judgement or taking other action. What is wanted above all in the present situation in Angola is restraint and a recognition that we all of us have the responsibility of refraining from any statement or action liable to increase the evident dangers already present.

19. Mr. BENITES VINUEZA (Ecuador) (translated from Spanish): Last March, when the Council discussed the problem of the disorders in Angola [943rd to 946th meetings], my delegation expressed its doubts

pas assez loin. Mais les problèmes sociaux et politiques qui se posent dans un territoire sous-développé comme l'Angola ne peuvent être résolus du jour au lendemain, comme l'ont montré les événements du Congo. La sagesse et l'équité veulent que l'on prévoie un certain délai pour le développement politique, social et économique.

15. Il est non moins évident que tout recours à la violence en vue d'amener des changements politiques et sociaux ne peut qu'engendrer le chaos et la misère. Ne serait-ce que pour cette raison, les membres du Conseil ont une obligation particulière de faire preuve de modération dans leurs observations et propositions; il serait tragique que les propos tenus ici aggravent la situation même que nous sommes en train d'examiner. La plupart des membres du Conseil ont reconnu ce principe et ont agi en conséquence.

16. Une seule délégation n'a tenu aucun compte de la responsabilité qui incombe au Conseil. Ce n'est pas la première fois que cela s'est produit. Contrairement à la modération manifestée par les représentants des pays les plus directement intéressés à la question, le représentant de l'Union soviétique a sans la moindre vergogne tenté d'envenimer l'atmosphère internationale, sans aucunement se préoccuper des actes de violence et des souffrances qui pourraient en résulter. Sa déclaration m'a frappé comme caractéristique de la technique de la guerre froide. Le représentant de l'URSS a réussi à y introduire un certain nombre d'assertions fort douteuses à propos de l'OTAN et des prétendus "gros monopoles étrangers", et à citer plusieurs faits qui n'ont aucun rapport avec la question, telle la visite au Portugal d'un ministre de la République fédérale d'Allemagne. Il a même cherché à mettre en cause de façon indirecte la compétence et l'impartialité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

17. Cependant, je ne me propose pas, en l'occurrence, de m'engager à la suite de mon collègue soviétique dans une polémique de guerre froide. Notre débat porte sur la situation qui existe dans une partie du continent africain, et il me paraît naturel que nous accordions la plus sérieuse attention à ce qu'ont dit à cette table les représentants de divers pays de ce continent. Après les avoir écoutés avec le plus grand soin, je voudrais résumer comme suit l'opinion de ma délégation.

18. Ma délégation comprend très bien les réactions vives de beaucoup de représentants des pays d'Afrique, et elle y est sensible. Il reste, néanmoins que le Conseil doit faire preuve d'une grande prudence en envisageant la décision à prendre ou la recommandation à faire. De l'avis de ma délégation, il nous faut avant tout compter sur le Sous-Comité créé par l'Assemblée générale pour atteindre les fins des Nations Unies touchant la situation en Angola. Tant que le Sous-Comité n'aura pas eu le temps et la possibilité d'aller de l'avant, il serait prématuré, selon nous, de vouloir porter un jugement ou d'intervenir. Ce que la situation actuelle en Angola exige avant tout de nous, c'est de faire preuve de pondération et de reconnaître que nous avons, chacun de nous, le devoir de nous abstenir de toute déclaration ou de toute action qui risquerait d'accroître les dangers évidents qui existent déjà.

19. M. BENITES VINUEZA (Equateur) [traduit de l'espagnol]: Lorsqu'au mois de mars dernier, la question des désordres en Angola a été discutée au Conseil de sécurité [943ème à 946ème séances], ma

about the competence of this United Nations organ, while making it clear that these doubts did not mean that we accepted Portugal's domestic jurisdiction over the territory of Angola or the view that other United Nations organs were not competent to deal with that problem.

20. My delegation's doubts were prompted solely by factual considerations—namely, whether the risings which were so harshly repressed at that time constituted an immediate threat to peace, or whether they were something ephemeral that could be overcome. My delegation feels that, today, the circumstances have changed. The events of March, which involved straightforward police actions, have deteriorated into a violent campaign of force which has deeply stirred the conscience of many peoples of Asia and of everyone in Africa.

21. Objectively speaking, we are confronted by two points of view: on the one hand, Portugal asserts that there is no rebel nationalist movement struggling for independence, but only terrorist bands armed by international communism; on the other hand, a letter signed by forty-two States [S/4816 and Add.1] refers to massacres of hundreds of persons and to the suppression of human rights at the hands of the Portuguese administration in Angola. Of these forty-two States, twenty-four are African, comprising all the new States of that continent; one is European, and the rest are Asian. It is significant that this is not a politically homogeneous group. Many of these States are above suspicion of all communist or even leftist influence. There are monarchies and republics. There are Christian, Moslem and Buddhist countries. Some are highly industrialized, others are under-developed. It is also noteworthy that, with only two exceptions, all the signatories are representatives of countries which until recently have had to struggle for their national independence against foreign domination.

22. In the absence of direct information on the problem confronting us, we must base our judgement on existing facts. It seems difficult to admit that all the forty-two signatory countries are docile instruments of international communism. If we admitted this, we would have to come to the terrifying conclusion that, with these forty-two States added to the Soviet bloc, the United Nations was already a world-wide communist club. At the same time, it is impossible to underestimate the statement made by Portugal concerning the influence that international communism can exert in order to take advantage of the situation in Angola.

23. From the geographical and political point of view, it is difficult to understand how communism can infiltrate from the Congo. Katanga's mining interests are very closely linked with the fate of Angola, and its outlet to the sea is on the Angolan coast. We find it hard to believe that the Governments of Leopoldville or Brazzaville favour communist infiltration. But this is not the important question. What is important is that international communism will seek to exploit everything which favours it, and nothing favours it more than the refusal of the colonialist Powers to

délégation a émis des doutes quant à la compétence de cet organe des Nations Unies, tout en spécifiant qu'elle ne reconnaissait pas par là la compétence nationale du Portugal sur le territoire de l'Angola ni n'excluait la compétence d'autres organes des Nations Unies.

20. Les doutes émis par ma délégation étaient uniquement dus aux circonstances; elle se demandait si les révoltes, durement réprimées alors, constituaient une menace directe pour la paix ou s'il s'agissait d'un simple incident qui pouvait être circonscrit. Je dois déclarer que ma délégation estime qu'aujourd'hui les circonstances ont changé. Les événements de mars 1961, que l'on a présentés comme de simples opérations de police, ont fâcheusement évolué, et l'on se trouve maintenant en présence d'une action armée violente qui a suscité la révolte morale de nombreux peuples d'Asie et de tous les peuples d'Afrique.

21. Vu objectivement, nous nous trouvons en présence de deux positions: d'une part, celle du Portugal, qui affirme qu'il n'existe pas de mouvement nationaliste rebelle en lutte pour son indépendance, mais qu'il s'agit uniquement de groupes terroristes, armés par le communisme international; et d'autre part, celle qu'expose une lettre signée par 42 Etats [S/4816 et Add.1], qui fait état de massacres de centaines de personnes, et de la suppression des droits fondamentaux, dont se serait rendue coupable l'administration portugaise en Angola. De ces 42 Etats, 24 sont africains — c'est dire que tous les nouveaux Etats de ce continent ont signé la lettre — un des Etats est européen, les autres sont asiatiques. Il apparaît de toute évidence qu'il ne s'agit pas d'un groupe à tendance politique homogène. Parmi ces Etats, il en est beaucoup qu'on ne saurait soupçonner de subir des influences procommunistes ou même simplement de gauche. Or, on y trouve des monarchies et des républiques, des Etats chrétiens, musulmans et bouddhistes. Tels sont très industrialisés, tels autres sous-développés. Et il est significatif qu'à deux exceptions près tous les signataires de cette lettre représentent des pays qui ont dû lutter jusqu'à une époque récente pour conquérir leur indépendance nationale contre la domination étrangère.

22. A défaut de renseignements directs concernant la question qui nous occupe, nous devons fonder notre jugement sur des éléments extérieurs. Il nous paraît difficile d'admettre que les 42 pays signataires soient l'instrument docile du communisme international; si nous l'admettions, il faudrait en arriver à la conclusion effrayante que, si l'on ajoute les 42 pays signataires de cette lettre à ceux du bloc soviétique, les Nations Unies seraient déjà un club communiste d'envergure quasi universelle. D'autre part, il n'est pas possible non plus de sous-estimer l'affirmation du Portugal touchant l'influence que le communisme international peut exercer, pour tirer parti de la situation existant en Angola.

23. Il est difficile de voir comment, sur les plans géographique et politique, l'aide communiste peut s'infiltrer à travers le Congo. Les intérêts miniers du Katanga sont liés de près au destin de l'Angola. Leur port de débouché se trouve sur la côte angolaise. Il nous semble difficile de concevoir que les Gouvernements de Léopoldville ou de Brazzaville favorisent l'infiltration communiste. Mais là n'est pas l'essentiel. Ce qui est important, c'est que le communisme international essaiera d'exploiter tout ce qui lui est favorable, et rien ne le favorise davantage que l'attitude

grant independence to colonial peoples. No ally of the feared communists does more for their propaganda than the stubborn colonialists, the racialists who seek to maintain a system of forced labour and repression, and the imperialists who dream of the glory of an historic past which, as the United Kingdom Prime Minister, Mr. Macmillan, has said, has already been swept away by the "wind of change" blowing over Africa.

24. For the same reason, my delegation feels that it is extremely dangerous to pose the problem of colonialism, and particularly the African problem, in terms of military or political alliances against communism. We must start from the premise that, if we wish to prevent the spread of communism to the colonial countries, colonialism must be liquidated. And this is particularly true of Africa.

25. It may appear superfluous to say that African problems should be assessed from the African viewpoint. However, I would like to recall the statement of a missionary, Mr. George Wayland Carpenter, in his book The Way in Africa, published in Spanish by the Methodist Press in Buenos Aires. He said: "If the Negro suffered under slavery, the white man was its victim in an even deeper sense for he lost the power to recognize human kinship beneath the mask of color." For many Europeans, and unfortunately for many Americans in the Northern and Southern hemispheres alike, Africa is merely a black continent. We have become accustomed to seeing the great divisions which were arbitrarily drawn on the map in the course of the last century and which correspond, not to separate cultural areas, but merely to European commercial interests. Suddenly, we have seen new States appearing with old names, without realizing that these are people whose spiritual outlook differs from the restricted one which the whites were able to superimpose on them, and who are proudly aware of their human dignity, so long denied to them. But above all, we do not realize that, irrespective of political outlook, cultural heritage or social structure, there is a new factor in the world today: Africanism. I would like to quote from a negro thinker and politician, born in Senegal. He is the poet Léopold Sédar Senghor, who, when inaugurating the University of Dakar in December 1959, asserted: "I would like to say that for us education must also be the rooting of ourselves in our native soil, a return to the sources of the negro being, a return to the essential nature of the Negro". He added: "Above all, we must be ourselves, we must exist. And a people cannot exist if it denies itself".

26. This Africanism, which is above ideological conflicts or sociological groupings, makes it essential to consider Africa's problems in all clarity, with proper regard for its urgent aspirations towards national emancipation. Today Africa wants its freedom, and will achieve it at any price. We must see that this price does not take the form of submission to totalitarian systems which are repugnant to Africa's own psychological and sociological upbringing.

27. Accordingly, my delegation has no particular desire to add the flames of controversy to the fire al-

négative des puissances colonialistes qui refusent l'indépendance aux peuples coloniaux. Aucun allié des communistes tant redoutés ne fait davantage pour la propagande du communisme que les colonialistes obstinés et racistes qui entendent maintenir un régime de cravache et de travail forcé, et que les impérialistes qui rêvent à la gloire d'un passé historique, emporté déjà par "la tourmente de l'évolution" qui, selon le Premier Ministre britannique, M. Macmillan, a soufflé sur l'Afrique.

24. Pour ces raisons, donc, ma délégation estime qu'il est extrêmement dangereux de présenter le problème du colonialisme, et en particulier le problème africain, comme une question d'alliances militaires ou de politique anticommuniste. Il faut partir de l'idée suivante: si l'on veut éviter la propagation du communisme dans les pays coloniaux, il faut liquider le colonialisme. Cela est particulièrement évident dans le cas de l'Afrique.

25. C'est peut-être un paralogisme de dire que les problèmes africains doivent être étudiés selon des normes africaines. Cependant, je voudrais rappeler les paroles d'un missionnaire, M. George Wayland Carpenter, dans son livre The Way in Africa, publié en espagnol par la Maison d'édition méthodiste de Buenos Aires: "Si le noir a souffert de l'esclavage, le blanc, lui aussi, en a souffert, et de façon plus profonde, parce qu'il a perdu la capacité de reconnaître la parenté humaine sous le masque de la couleur." Pour beaucoup d'Européens et, malheureusement, pour beaucoup d'Américains des deux Amériques, l'Afrique est tout simplement un continent noir. Nous nous sommes habitués aux grandes divisions tracées de façon arbitraire sur les cartes au siècle dernier, grandes divisions qui ne correspondent pas à des zones culturelles mais à de simples intérêts commerciaux européens. Et tout à coup nous avons vu apparaître des Etats nouveaux, avec des noms anciens, sans nous rendre compte qu'il s'agit d'hommes qui ont un sens spirituel distinct de ce qu'ont pu imposer les blancs, et qui ont un sens très aigu de leur dignité d'homme, qu'on leur a si souvent refusée. Mais surtout, nous ne nous rendons pas compte que, abstraction faite des orientations politiques, des bases culturelles, des structures sociales, il existe aujourd'hui dans le monde un fait nouveau et qui est l'"africanité". Je voudrais que l'on me permette de citer les paroles d'un penseur et homme politique noir, né au Sénégal, le poète Léopold Sédar Senghor qui, lors de l'inauguration de l'université de Dakar, en décembre 1959, déclarait: "Je voudrais dire que l'éducation, pour nous, doit être un enracinement dans le terroir, un retour aux sources de l'être noir, un retour à l'essence même du noir", et il ajoutait: "il faut être, avant tout, soi-même: il est nécessaire d'être. Et un peuple ne peut pas être s'il se nie lui-même".

26. Cette africanité, par dessus toutes les luttes idéologiques ou formations sociologiques, fait que les problèmes africains doivent être abordés avec lucidité et en tenant compte des aspirations pressantes d'émancipation nationale. Aujourd'hui l'Afrique veut sa liberté et elle la conquerra coûte que coûte. Je crois que nous devons éviter que le prix de cette liberté soit la soumission aux formes totalitaires qui répugnent à sa formation psychologique et sociologique.

27. Voilà pourquoi ma délégation n'a aucun intérêt à se lancer dans une polémique qui ne ferait qu'attiser

ready blazing in Angola. I would be loath to blame Portugal in a world in which few of us can throw the first stone. I would like to draw the attention of that country, as of all colonialist nations, to the need for satisfying Africa's urgent longing for independence; to ask it not to try to suppress Angola's nationalist aspirations by force and violence; to request it to cooperate with the United Nations for the solution of its difficulties; and to ask it to avoid the copious shedding of negro blood, which inevitably will fall back on those who shed it, because it is the blood of man.

28. May I recall that when the South African Parliament was discussing the penalty of the lash and when it was proposed that the number of lashes should be reduced from fifteen to ten, Governor-General Charles Robberts Swart said: "But what are five lashes, among friends?" I would not like to be asked, when I try to find out whether the dead in Angola amount to 30,000, 3,000, 300 or thirty: "What are a few zeros among friends?" The important thing is that the massacre should be stopped, from wherever it comes and whoever its instigators may be, and that every measure taken to avoid it should be accepted with good will.

29. We are confronted with something more than what has been called an "episodic majority". The solidarity of all the African States, transcending political differences, and the support of the majority of the Asian States show that there is in the world today a will to fight against colonialism which has nothing episodic about it but which is rather the expression of a new international awareness. The essential condition for peace, within this new concept of international life, is recognition of the right of all the oppressed peoples to choose independence.

30. It is for this reason that my delegation will support any measure designed to stop the bloodshed and to allow the Sub-Committee on the situation in Angola appointed by the General Assembly to carry out its work, without in any way implying that we are condemning anyone.

31. Mr. MENEMENCIOLU (Turkey): The question of Angola is now being considered in the United Nations for the third time in a relatively short period. At the same time, various related matters have been discussed in the Fourth Committee of the General Assembly.

32. On previous occasions, my delegation has voted in favour of General Assembly resolution 1542 (XV), requesting Portugal to provide information to the United Nations under Article 73 of the Charter on its possessions in Africa, and of General Assembly resolution 1603 (XV), which called upon Portugal "to consider urgently the introduction of measures and reforms in Angola for the purpose of the implementation of General Assembly resolution 1514 (XV), with due respect for human rights and fundamental freedoms and in accordance with the Charter of the United Nations". As is known, resolution 1603 (XV) also established a sub-committee on the situation of Angola.

le feu déjà allumé en Angola. Je ne voudrais pas incriminer le Portugal dans un monde où peu pourraient lui jeter la première pierre. Je tiens cependant à attirer l'attention du Portugal, comme celle de tous les peuples colonialistes, sur la nécessité de tenir compte des aspirations pressantes à l'indépendance de leurs peuples. Je voudrais lui demander qu'il n'essaie pas de réprimer par la force et la violence les aspirations du nationalisme angolais, qu'il permette aux Nations Unies de prêter leur concours pour résoudre ses difficultés, qu'il évite de faire couler le sang des noirs, qui retombera inévitablement sur ceux qui l'ont fait verser, car c'est du sang d'êtres humains.

28. Qu'il me soit permis de rappeler que lorsque devant le Parlement sud-africain on discutait de la peine du fouet et que l'on proposait de réduire de 15 à 10 le nombre des coups, le gouverneur général Charles Robberts Swart, a dit: "Mais que sont cinq coups de fouet entre amis!" Je ne voudrais pas, lorsque je demande si le nombre de morts en Angola atteint 30 000, ou 3 000, ou 300, ou 30, qu'on me réponde: "Mais que sont deux ou trois zéros de plus entre amis!" Ce qui importe, c'est qu'on arrête le massacre, quelles qu'en soient les victimes, quels qu'en soient les auteurs, et qu'on accepte de bon gré toutes mesures susceptibles de l'éviter.

29. Nous nous trouvons ici en présence de quelque chose de plus que ce qu'on a appelé "une majorité passagère". L'union de tous les Etats africains, sans distinction de nuance politique, et la solidarité de la plupart des Etats asiatiques, démontrent qu'il existe aujourd'hui dans le monde une volonté de lutte contre le colonialisme qui n'a rien d'épisodique, mais qui est, bien plutôt, l'expression d'une nouvelle conscience internationale. La condition essentielle pour que règne la paix, dans le cadre de cette nouvelle conception de la vie internationale, est de reconnaître le droit de tous les peuples opprimés à choisir l'indépendance.

30. C'est la raison pour laquelle ma délégation appuiera toutes les mesures tendant à faire cesser les effusions de sang et à permettre au Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola créé par l'Assemblée générale de s'acquitter de sa tâche, sans que cela implique de notre part une intention de condamner qui que ce soit.

31. M. MENEMENCIOLU (Turquie) [traduit de l'anglais]: C'est la troisième fois, en un temps relativement court, que l'ONU étudie la question d'Angola. D'autre part, diverses questions qui s'y rapportent ont été examinées par la Quatrième Commission de l'Assemblée générale.

32. Ma délégation a voté pour la résolution 1542 (XV), par laquelle l'Assemblée générale a prié le Gouvernement portugais de communiquer à l'ONU, conformément aux dispositions de l'Article 73 de la Charte, des renseignements sur ses possessions d'Afrique; elle a voté aussi pour la résolution 1603 (XV), par laquelle l'Assemblée a invité le Portugal "à envisager d'urgence l'application, en Angola, de mesures et de réformes visant à donner effet à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, compte dûment tenu des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en conformité de la Charte des Nations Unies". Comme on le sait, la résolution 1603 (XV) a également porté création d'un sous-comité chargé d'examiner la question de l'Angola.

33. The recent deterioration of the situation in Angola and the tragic loss of life which has been reported have caused sorrow and concern in my country. The people of Turkey, who have struggled for many generations for the principle of self-determination and against any form of subjugation, has been following with great satisfaction the happy trend which has asserted itself in the great continent of Africa during recent years. The acquisition of independence by such a large number of African nations in a short period of time, the valuable contributions of these countries to the work of the United Nations, and the achievement of internal stability and progress by many of these countries, clearly demonstrate the brilliant future which awaits the African continent. During the Bandung Conference, as well as in connexion with General Assembly resolution 1514 (XV) on the end of colonialism, Turkey's efforts have been directed towards supporting and assisting this movement of liberation, which certainly constitutes the most characteristic trend of our period.

34. On the question of Angola the resolutions which I have mentioned clearly indicate the direction or our feelings and our hopes. We had particular expectations about the last resolution on the subject adopted by the General Assembly, and we still feel confident that its provisions, reaffirmed by the Security Council, may form the beginning of a new era for the people of Angola.

35. During the present debate we have heard accusations and counter-accusations of a shocking and horrible nature in connexion with the present situation in Angola. It is the duty of the United Nations to pronounce itself against any resort to bloodshed and violence, whatever the purpose and by whomever they may be perpetrated. The very purpose of this Organization, the basic moral principle upon which it was founded, is to strive for a peaceful solution of the problems facing humanity. By signing the Charter, and by the very fact of our participation in the work of this Organization, all of us as Members of the United Nations have accepted the principle of encouraging the promotion of peaceful solutions to our problems in implementing the purposes of our Charter.

36. It is the ardent hope of my delegation to see the prompt establishment of peace and harmony in Angola, so that the inhabitants of that vast territory may achieve rapid progress and obtain their legitimate rights, in accordance with the fundamental principles embodied in our Charter and in United Nations resolutions.

37. General Assembly resolution 1603 (XV) called upon the Government of Portugal to consider urgently the introduction of measures and reforms in Angola for the purposes to which I have referred earlier in my statement. Unfortunately, we have not yet heard a detailed statement on such reforms, or plans for reforms, which may be considered appropriate for laying the solid foundations of a harmonious solution. However, we have heard partial reports and statements which encourage us to hope that these measures and reforms envisaged in the resolution of the General Assembly may be forthcoming in the near future. My delegation agrees with the representative of Liberia and with other African representatives that the introduction and the implementation of such an enlightened policy in keeping with the general trend

33. L'aggravation récente de la situation en Angola et les tragiques pertes de vies humaines que l'on sait ont provoqué dans mon pays tristesse et inquiétude. Le peuple turc, qui a lutté pendant des générations pour faire triompher le principe de l'autodétermination et pour s'opposer à toutes formes de sujétion, a suivi avec beaucoup de satisfaction l'heureuse évolution que connaît depuis plusieurs années le grand continent africain. L'accession à l'indépendance, en peu de temps, de nombreux pays d'Afrique, la contribution précieuse de ces pays aux travaux des Nations Unies, la stabilité intérieure et les progrès d'un grand nombre d'entre eux montrent clairement à quel brillant avenir est promis le continent africain. Lors de la Conférence de Bandung, et à propos de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur la fin du colonialisme, la Turquie s'est employée à aider et soutenir ce mouvement de libération qui, à coup sûr, représente la tendance la plus caractéristique de notre époque.

34. Sur la question d'Angola, les résolutions auxquelles je me suis référé indiquent nettement dans quel sens vont nos sentiments et nos espoirs. Nous avons mis beaucoup d'espoir en la dernière résolution adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale et nous sommes toujours convaincus que ses dispositions, réaffirmées par le Conseil de sécurité, pourraient représenter le début d'une ère nouvelle pour la population angolaise.

35. Au cours du présent débat, nous avons entendu des accusations et des contre-accusations d'un caractère bouleversant et atroce concernant la situation actuelle en Angola. Il est du devoir des Nations Unies de se prononcer contre tout recours à l'effusion de sang et à la violence, quel qu'en puisse être le but et quels qu'en soient les auteurs. L'objet même de notre organisation, le principe moral fondamental sur lequel elle repose, lui impose de rechercher une solution pacifique aux problèmes qui confrontent l'humanité. En signant la Charte, et du fait même que nous participons aux travaux de l'Organisation, nous tous, Membres de l'ONU, avons pris pour principe d'encourager la recherche de solutions pacifiques à nos problèmes en cherchant à atteindre les buts de la Charte.

36. Ma délégation espère ardemment que la paix et l'harmonie régneront bientôt en Angola, afin que les habitants de ce vaste territoire puissent accomplir des progrès rapides et jouir de leurs droits légitimes, en vertu des principes fondamentaux inscrits dans la Charte et dans les résolutions des Nations Unies.

37. La résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale invitait le Gouvernement portugais à envisager d'urgence l'application, en Angola, de mesures et de réformes aux fins dont j'ai déjà parlé. Malheureusement, nous n'avons encore connaissance d'aucun plan détaillé concernant ces réformes, immédiates ou à venir, qui jetteraient les bases solides d'une solution harmonieuse. Toutefois, des déclarations et informations partielles nous font espérer que ces mesures et réformes envisagées dans la déclaration de l'Assemblée générale ne tarderont pas à prendre forme. Ma délégation pense avec le représentant du Libéria et avec les représentants d'autres pays africains que l'adoption et l'application d'une politique éclairée de cette nature, conforme aux tendances générales de l'heure, pourraient contribuer immensément à

of the present period may be of outstanding importance in restoring harmony, welfare and progress in Angola.

38. The last resolution of the General Assembly has also established a Sub-Committee, requesting it to examine the statements made before the Assembly concerning Angola, to receive further statements and documents, to conduct such inquiries as it may deem necessary, and to report to the General Assembly as soon as possible.

39. My delegation is of the opinion that a report within these terms of reference can be very helpful in elucidating the facts in connexion with the tragic situation in Angola. Such a report could give us a substantial idea about the accusations and counter-accusations which were made during our debates on Angola. For example, there have been a number of statements to the effect that excessive repressive measures are being resorted to in Angola and the Sub-Committee could make an authoritative analysis of these statements and Press reports.

40. Also it has been claimed that material and active intervention on the part of outside Powers is taking place in the troubled situation which is now prevailing in that country. The report of the Sub-Committee may be of assistance in clarifying the situation from that point of view also, because, if the unhappy situation in Angola were to create a precedent for direct intervention of individual countries, such an unfortunate state of affairs would certainly be detrimental to the future peace and stability of any and all parts of the African continent. During the most important period of its history, when the great African continent must concentrate all its efforts to consolidate its newly won independence, independence which is certain to be followed by other countries, it would be tragic to set examples and precedents by which any country or countries would take upon themselves the duties which are vested in the United Nations by virtue of its Charter.

41. In this connexion it would be worth while to remember that, since the foundation of the United Nations, hundreds of millions of people all over the world have obtained the right of self-determination, and that the newly independent countries are now so numerous as to form a very substantial part of the Members of the United Nations. Others are on the way of joining our Organization. This great victory for the cause of freedom and self-determination has been won in all cases through the efforts of the peoples concerned, in many cases through the co-operation of the Administering Powers, and also through joint efforts made within the United Nations. Direct intervention by individual countries has not played any constructive part in this great historical process, and a resort to such methods now when the movement is almost in its final stages could only be detrimental to the cause of freedom and self-determination.

42. In conclusion, I wish to reiterate that the recent events and the reports of the tragic loss of life in Angola have caused sorrow and concern in the public opinion of my country. We hope for a prompt establishment of harmonious relations among the inhabitants of Angola so that progress may be achieved in the manner envisaged in the resolutions of the United Nations. We are firmly convinced that the great continent of Africa is now on the threshold of a brilliant future and we believe that the inhabitants of Angola

l'harmonie, au bien-être et au progrès en Angola.

38. La dernière résolution adoptée par l'Assemblée générale a également porté création d'un sous-comité chargé d'examiner les déclarations faites devant l'Assemblée au sujet de l'Angola, de recevoir d'autres déclarations et documents, d'exécuter toutes enquêtes qu'il jugera nécessaires et de rendre compte à l'Assemblée le plus tôt possible.

39. Ma délégation estime qu'un rapport élaboré conformément à ce mandat aiderait grandement à élucider les faits concernant la situation tragique qui règne en Angola. Il nous permettrait de mieux apprécier les accusations et les contre-accusations proférées au cours des débats sur l'Angola. Par exemple, il a été dit à plusieurs reprises qu'en Angola on applique des mesures de répression excessives, et le Sous-Comité pourrait se livrer à un examen critique de ces allégations et des informations publiées dans la presse.

40. On a allégué, par ailleurs, que des puissances étrangères intervenaient matériellement et activement dans les troubles que connaît actuellement ce pays. Le rapport du Sous-Comité pourrait aussi nous aider à faire la lumière sur ce point, car si la regrettable situation de l'Angola devait créer un précédent d'intervention directe de la part de certains pays, ce serait là un état de choses fâcheux qui ne manquerait pas de nuire à la paix et à la stabilité futures de toutes les régions du continent africain. Durant la plus importante période de son histoire, au moment où le grand continent africain doit s'efforcer au maximum de consolider une indépendance nouvellement acquise, une indépendance à laquelle accéderont inévitablement d'autres pays, il serait tragique de constituer des exemples et des précédents en vertu desquels tel ou tel pays pourrait s'arroger les tâches que la Charte a dévolues à l'Organisation des Nations Unies.

41. A ce sujet, il convient de rappeler que depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, des centaines de millions d'êtres humains à travers le monde ont acquis le droit d'autodétermination, et que les pays qui ont récemment accédé à l'indépendance constituent aujourd'hui par leur nombre une partie extrêmement importante de l'Organisation des Nations Unies. D'autres vont bientôt entrer à l'ONU. Cette grande victoire de la liberté et de l'autodétermination a, dans tous les cas, été remportée grâce aux efforts des peuples intéressés, souvent avec la coopération des puissances administrantes et aussi grâce aux efforts communs déployés au sein de l'ONU. L'intervention directe de certains pays n'a pas favorisé ce grand processus historique, et recourir à des méthodes de ce genre alors que cette évolution est presque parvenue à son terme ne pourrait que nuire à la cause de la liberté et de l'autodétermination.

42. En conclusion, je tiens à répéter que les récents événements et les informations touchant les tragiques pertes de vies humaines en Angola ont suscité l'émotion et l'inquiétude dans l'opinion publique de mon pays. Nous espérons assister bientôt au rétablissement de relations harmonieuses entre tous les habitants de l'Angola de manière à permettre des progrès dans le sens envisagé par les résolutions de l'ONU. Nous avons la ferme conviction que le grand continent d'Afrique est au seuil d'un brillant avenir

can make valuable contributions in that direction.

43. Mr. SCHWEITZER (Chile) (translated from Spanish): The delegation of Chile is impressed by the number of countries which signed the letter addressed to the President of the Council requesting this meeting [S/4816 and Add.1]. The effect produced by the facts on the conscience of the countries of Africa, Asia and other regions leads us to this conclusion: their justified initiative proves that the question of Angola has become one of the most serious and disturbing of the world's problems. The sponsors of the draft resolution before us have made statements which strengthen our confidence that a peaceful and effective solution can be found, aimed solely at the maintenance of international peace and security and the safeguarding of human rights.

44. The Government and people of Chile profoundly deplore the loss of the many lives which have been cut off by the devastating cyclone of furious passion and violence.

45. We express our solidarity with the people of Angola in this hour of deep sorrow and grievous misfortune.

46. We express our sincere hope that the bloody holocaust may at least serve to ensure that the survivors enjoy a better future.

47. It is distressing for a Latin American delegation to take part in this debate, which affects one of the countries linked with ours by historical and other considerations. The delegation of Chile regrets the difficulties with which Portugal is faced; but it is confident that the Portuguese nation will triumph worthily over the trials visited upon it by history, trials which derive from the process of readjustment that the requirements of the modern world force the discovering and colonizing Powers to undergo.

48. When the Council was discussing the situation in Angola last March, we maintained that it was not competent to deal with the matter on that occasion. We then said:

"Chile has been most zealous in the defence of human rights and, in accordance with the principles of the Charter and the resolutions of the General Assembly, has always shown its sympathy for the oppressed peoples which aspire to independence and are at present suffering because they are in subjection and are living in conditions of social and economic inferiority, deprived of freedom and with no hope of progress.

"My delegation does not object to the question of Angola being dealt with in other, competent organs of the United Nations, such as the General Assembly or the Economic and Social Council. Nor does it object to the competent organ chosen making any investigations it may consider necessary." [946th meeting, paras. 72 and 73.]

49. We maintained that the Council was not competent, not because we considered that Article 2, paragraph 7 of the Charter was being violated, but because at that time tangible facts had not proved the exist-

et nous pensons que les habitants de l'Angola peuvent grandement y contribuer.

43. M. SCHWEITZER (Chili) [traduit de l'espagnol]: La délégation chilienne est impressionnée par le grand nombre de pays qui ont signé la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité pour demander la réunion du Conseil [S/4816 et Add.1]. Les répercussions que les événements ont eues dans la conscience des pays d'Afrique, d'Asie et d'autres parties du monde nous amènent à penser que l'heureuse initiative qu'ils ont prise prouve que le problème de l'Angola est devenu un des plus graves sujets d'inquiétude dans le monde. Les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis ont fait des déclarations qui nous autorisent à penser qu'il sera possible d'arriver à une formule sereine et efficace qui n'ait d'autre objectif que le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la sauvegarde des droits de l'homme.

44. Le Gouvernement et le peuple chiliens déplorent profondément les nombreuses pertes de vies humaines emportées par le cyclone dévastateur des passions et des violences déchaînées.

45. Nous exprimons notre solidarité au peuple de l'Angola en cette heure de douleur indicible et d'infortune.

46. Nous formons des vœux sincères pour que ce sanglant holocauste ait au moins pour conséquence que les survivants des victimes aient un avenir meilleur.

47. Il est pénible pour une délégation de l'Amérique latine d'intervenir dans ce débat, qui intéresse un pays lié au nôtre pour les raisons les plus diverses, historiques et autres. La délégation chilienne déplore les difficultés que rencontre le Portugal, mais elle est persuadée que la nation lusitanienne surmontera avec dignité les épreuves que l'histoire lui impose et qui découlent du processus de réadaptation que les exigences du monde contemporain imposent aux grandes puissances qui ont découvert des terres et qui les ont colonisées.

48. Quand, au mois de mars dernier, la question d'Angola a été débattue au Conseil, nous avons soutenu que celui-ci n'avait pas compétence pour s'occuper, alors, de cette affaire. Nous avons déclaré:

"Le Chili a toujours défendu jalousement les droits de l'homme; il a toujours été respectueux des principes établis par la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale; il a toujours marqué sa sympathie aux peuples opprimés qui aspirent à l'indépendance et qui souffrent en ce moment parce qu'ils sont asservis et vivent dans des conditions sociales et économiques défavorables, sont privés de la liberté et n'ont aucun espoir de s'engager dans la voie du progrès.

"Ma délégation ne s'oppose pas à ce que la question de l'Angola soit portée devant d'autres organes compétents des Nations unies, par exemple l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social; elle ne s'oppose pas non plus à ce que l'organe choisi décide de mener les enquêtes qu'il estimerait nécessaires." [946ème séance, par. 72 et 73.]

49. Nous avons soutenu la thèse de l'incompétence du Conseil non parce que nous estimions qu'il y avait violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, mais parce que, à ce moment-là, on n'avait pas

ence of a danger to international peace and security, and because we thought that other organs of the United Nations were better fitted to consider the matter. This did not mean that in our view the Council could not subsequently, if the occasion arose, include such a problem in its agenda. We did not wish by subtleties of argument to prevent the United Nations from dealing with the question of Angola. We merely wanted a clear-cut decision as to the United Nations organ which was appropriate, a strict observance of the legal provisions on which our Organization was based, an avoidance of duplication of jurisdiction, and a mobilizing of the means, organs and instruments for an investigation of the facts before the adoption of any resolution.

50. The situation has now radically altered. World opinion is disturbed at the grave events in Angola, the assassination of Portuguese settlers and the repressive measures taken against the Angolans. It is a situation which is increasingly affecting the other African States, and we wish to prevent this area from becoming a centre of unrest prejudicial to the peace and security of the world. If this situation continues and, as we can see, deteriorates each day, the danger will increase and its repercussions will be unpredictable.

51. There has also been another important event. The General Assembly, which is the highest organ of the United Nations, has delivered an opinion on this question and has adopted, by an impressive majority, its resolution 1603 (XV). Chile, in accordance with its stated position, voted in favour of this resolution.

52. The General Assembly took note of the recent disturbances and conflicts in Angola resulting in loss of life to the inhabitants, the continuance of which was likely to endanger the maintenance of international peace and security. The Assembly linked these events with the growing restiveness of dependent peoples throughout the world for self-determination and independence, requested that speedy action be taken to ameliorate the disabilities of the Angolan peoples, called upon the Government of Portugal to consider the introduction of reforms in Angola, and decided to appoint a sub-committee to assemble information, as the delegation of Chile had suggested in the Security Council.

53. We have listened to a debate which, instead of helping to elucidate the facts, has shown us a Dantesque picture of atrocities. No one can deny the bloody events in Angola, the uncontrolled cruelty, the devastation and crime. Faced with the accusations made by the representatives of both parties to the dispute, the Security Council cannot reach a decision until one of its own organs assembles reliable information and makes its report.

54. My delegation desires that the Security Council should practise the strictest objectivity in regard to the facts, and that all its decisions should be based on conclusive reports which only the Sub-Committee on the situation in Angola can provide for us. We are

démonstré par des faits concrets l'existence d'un danger pour la paix et la sécurité internationales, et parce que nous pensions que d'autres organes des Nations Unies étaient qualifiés pour étudier cette affaire; nous ne voulions pas dire pour autant que, par la suite, s'il y avait lieu, le Conseil ne pourrait inscrire cette question à son ordre du jour. Nous ne voulions pas, par des arguties subtiles, éviter que l'Organisation des Nations Unies s'occupe de la question d'Angola. Nous voulions simplement que l'on détermine avec précision quel était l'organe compétent des Nations Unies, que l'on observe très strictement les conditions juridiques sur lesquelles se fonde notre Organisation; nous voulions éviter les conflits de compétences et nous voulions que l'on décide des mesures, des organes et des instruments à employer pour établir les faits avant d'adopter une résolution, quelle qu'elle fût.

50. Or, la situation a changé du tout au tout. L'opinion publique mondiale s'inquiète des graves événements qui se déroulent en Angola, des assassinats de colons portugais et des répressions contre les Angolais. C'est une situation qui a des répercussions chaque jour plus graves dans les autres Etats africains, et nous voulons éviter que cette zone ne devienne un foyer de troubles pour la paix et la sécurité du monde. Si cette situation se prolongeait, si elle continuait de s'aggraver jour après jour, le danger augmenterait et les conséquences seraient imprévisibles.

51. Il s'est produit aussi un autre fait important. L'Assemblée générale, organe suprême des Nations Unies, s'est prononcée sur cette question et a adopté la résolution 1603 (XV) à une majorité impressionnante. Le Chili, logique avec lui-même, a voté en faveur de cette résolution.

52. L'Assemblée générale a pris note des troubles et des conflits qui se sont produits en Angola, qui ont causé la mort de nombreux habitants, et qui, s'ils se poursuivaient, pourraient mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée générale a établi un lien entre ces événements et l'impatience croissante des peuples dépendants du monde entier, qui aspirent à l'auto-détermination et à l'indépendance. Elle a demandé que l'on prenne rapidement des mesures pour remédier aux inégalités dont souffre la population de l'Angola; elle a adressé un appel au Gouvernement portugais pour qu'il envisage l'application de réformes en Angola, et elle a décidé de créer un sous-comité, chargé de rassembler des éléments d'information, ainsi que la délégation du Chili l'avait suggéré au Conseil de sécurité.

53. Nous avons assisté à un débat qui, au lieu de contribuer à nous éclairer sur les faits, a révélé un tableau dantesque d'atrocités. Nul ne saurait désormais nier le déroulement d'événements sanglants en Angola, la cruauté déchaînée, les dévastations et les crimes. Devant les accusations que se lancent mutuellement les représentants des deux parties, le Conseil de sécurité ne peut se prononcer avant qu'un de ses propres organismes n'ait réuni des éléments d'information dignes de foi et n'ait présenté son rapport.

54. Ma délégation souhaite que le Conseil de sécurité fasse preuve de l'objectivité la plus rigoureuse en face de ces événements et que ses décisions, quelles qu'elles soient, soient prises sur la foi de rapports concluants que seul le Sous-Comité chargé d'examiner

most concerned that it should discharge its functions with all efficiency and promptitude. We express the hope that the Government of Portugal will provide all facilities so that the Sub-Committee may fulfil its mission and collect the necessary information. My delegation does not see in the Assembly's decision appointing the Sub-Committee, which we would now reaffirm, any affront to or any pressure on the Government of Portugal, and Chile would not have voted in favour of it if that had been the intention. We voted in favour because we knew the opinions of the Portuguese leaders who supported the idea of any objective examination of the facts.

55. My delegation has the deepest respect for African nationalism, which is an irrepressible historical force, and for the aspirations by which the Angolan people are inspired; but, just as it cannot sanction the bloody repression of this people, so it cannot agree to nationalist fervour culminating in murder and terrorism, which in their turn give rise to greater repression. In an atmosphere of uncontrolled violence, it is impossible to end the conflict; the outcome can only be an interminable war. There are two basic elements in the Angolan situation, as it has been described here—blind and fanatical terrorism, and bloody repression. We do not think that self-determination, freedom and independence can be obtained through uncontrolled savagery, nor do we think that peace can be restored to a territory by the massive and implacable use of methods of destruction. If this situation were to continue, it could result only in the ruin of Angola and the ruin of Portugal. From the debris, the hatred and the carnage only a miserable Angola and a shattered Portugal can arise. This is what the United Nations is in duty bound to prevent; and it is for this purpose that we are here, with a view to helping both peoples as fairly and as effectively as possible. We are not going to help them by encouraging terrorism or by sanctioning repression.

56. The United Nations has set its seal on the principle of the self-determination of peoples, as one of the basic principles for the enjoyment of human rights and fundamental freedoms by individuals and peoples. The events in Angola certainly constitute an outburst of African nationalism, but it is not for us to pass judgement on this or to settle a question which is one for the Angolans alone. By this I mean that it is the Angolans who must exercise their right to self-determination and freely state whether they wish to continue as an integral part of Portugal or whether they desire to establish an independent State. In the case of Angola, we believe that only respect for the principle of self-determination can resolve a conflict which is increasingly liable to develop into a tragedy and a rapidly spreading conflagration.

57. This is a long process, in which all must make concessions and the necessary conditions must be established—first the restoration of peace, and then the fulfilment of the obligations mentioned in the General Assembly resolutions, especially resolution 1542 (XV), which states that an obligation exists on the part of the Government of Portugal to transmit

la situation en Angola peut nous soumettre. Nous souhaitons vivement voir le Sous-Comité s'acquitter de sa tâche le plus efficacement et le plus rapidement possible. Nous exprimons l'espoir que le Gouvernement portugais accordera toutes les facilités voulues pour que le Sous-Comité puisse remplir sa mission et réunir les éléments nécessaires. Dans la décision que l'Assemblée a prise de créer ce sous-comité — que nous ratifierions maintenant —, ma délégation ne voit aucune offense faite au Gouvernement portugais, aucune pression exercée sur lui. Le Chili n'aurait pas voté en faveur de cette résolution si telle en avait été l'intention. Nous avons voté pour ce texte, parce que nous connaissions les opinions des dirigeants portugais, favorables à un examen objectif des faits.

55. Ma délégation a le plus profond respect pour le nationalisme africain, force irrépressible de l'histoire, et pour les aspirations du peuple angolais; mais, tout comme elle ne peut accepter les répressions sanglantes contre ce peuple, elle ne saurait non plus accepter que la ferveur nationaliste donne dans l'assassinat et le terrorisme, qui à leur tour, entraînent des répressions plus cruelles. Dans un climat de violence déchaînée on ne peut parvenir à la fin du conflit; on ne peut que provoquer une guerre interminable. Dans la situation en Angola, telle qu'elle nous a été exposée ici, on aperçoit deux éléments fondamentaux: le terrorisme aveugle et fanatique et les répressions sanglantes. Nous ne croyons pas que l'on puisse obtenir l'autodétermination, arriver à la liberté et à l'indépendance, par un déchaînement de sauvagerie. Nous ne croyons pas davantage que l'on puisse obtenir la pacification d'un territoire en employant des moyens de destruction de façon massive et implacable. Si cette situation se prolongeait, le seul résultat serait la ruine de l'Angola et la ruine du Portugal. Des décombres, de la haine et de la tuerie sortiraient peut-être un Angola misérable et un Portugal brisé. C'est précisément cela que les Nations Unies ont le devoir d'éviter, et c'est pour cela que nous sommes ici: pour aider avec la plus grande équité et la plus grande efficacité ces deux peuples. Et nous n'allons les aider ni en encourageant le terrorisme ni en justifiant la répression.

56. Les Nations Unies ont consacré le principe de l'autodétermination des peuples comme l'un des principes essentiels pour assurer aux individus et aux peuples la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les événements d'Angola constituent sans nul doute une explosion du nationalisme africain, mais il ne nous appartient pas de nous prononcer sur cette question, ni de résoudre un problème qui relève uniquement du peuple angolais. Je veux dire que ce sont les Angolais seuls qui doivent exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes et dire, librement, s'ils désirent continuer à faire partie intégrante du Portugal ou s'ils veulent constituer un Etat indépendant. Dans le cas de l'Angola, nous croyons que seul le respect du principe de l'autodétermination pourra liquider le conflit qui menace, chaque jour davantage, de dégénérer en tragédie et de mettre le feu aux poudres.

57. Il s'agit d'un processus à long terme, où tout le monde doit faire des concessions, où il faut réunir les conditions nécessaires, c'est-à-dire assurer d'abord la pacification, ensuite remplir les obligations qu'imposent les résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 1542 (XV), qui fait au Gouvernement portugais l'obligation de transmettre

58. We want the people of Angola not only to be able to decide its fate freely and in peace, but also to achieve a standard of living and a development compatible with human dignity. Available information indicates that the Angolans' political, economic, health and educational circumstances leave a very great deal to be desired. The Government of Portugal itself recognizes this. The Prime Minister, Mr. Salazar, writes:

"It may be that there are many shortcomings in our work; and we are the first to regret that lack of resources has prevented us from going further. Especially in the field of communications, educational opportunities and public health organization, we still have a long road to cover."

59. Guided by our feeling of solidarity with the African peoples and by our desire to rescue the Angolan people from their conditions of inferiority, we consider it imperative to achieve peace in Angola, in order that its people may progress and that Portugal may introduce, without delay, the political, social and economic reforms which will enable the Angolans to enjoy their full rights in accordance with the United Nations Charter and the Universal Declaration of Human Rights and to proceed, as they wish, with their own and their country's development.

60. Without going further into the substance of the problem, we consider it desirable, in the present emergency, that all concerned should be urged to seek a solution of the conflict by peaceful means, abstaining from all acts of violence.

61. My delegation advocates respect for the principles of the Charter, which prohibit the use of force; and is confident that, once calm has been restored, the people of Angola will be able to make themselves heard, in order to secure the enjoyment of their right both to self-determination and to a worth-while and progressive life.

62. But today, in the presence of the facts, we can achieve nothing unless we confine ourselves to a calm statement pressing for the information that we need in order to reach a final decision.

63. We have carefully considered the draft resolution submitted by Ceylon, Liberia and the United Arab Republic [S/4828], and are bound to acknowledge the noble motives underlying it. In its general lines it seems to us suitably and judiciously to define the policy which the Security Council should follow at the present juncture with regard to the difficult problem under discussion. It betrays no prejudice, it excites no passions and it contains no elements which might irritate one of the parties and so darken still further an already lowering sky. It is concerned to base itself on the various resolutions on colonialism, or on Angola, already approved by the General Assembly, and thus suitably links the work of the Assembly with that of the Security Council; in particular—and this is for us its special merit—it invests the work of the Sub-Committee appointed by the Assembly with the

58. Nous nous préoccupons non seulement de voir le peuple angolais réaliser, librement et pacifiquement, son destin, mais encore de le voir accéder à un niveau de vie et à un développement social conformes à la dignité de l'homme. Les renseignements dont on dispose indiquent que la situation laisse beaucoup à désirer dans les domaines politique, économique et sanitaire comme dans celui de l'enseignement. C'est un état de choses reconnu par le Gouvernement portugais lui-même. En effet, le Premier Ministre, M. Salazar, écrit:

"Il se peut que l'on trouve de nombreuses déficiences dans notre travail; nous sommes les premiers à regretter que l'insuffisance de nos ressources ne nous ait pas permis de faire mieux. En particulier dans le domaine des communications, de la diffusion de l'instruction, de l'organisation des services de santé, nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir."

59. Inspirés par nos sentiments de solidarité pour les peuples africains et par notre ardent désir de tirer le peuple angolais de sa situation d'infériorité, nous estimons qu'il est urgent d'établir la paix en Angola pour favoriser le progrès de son peuple et pour que le Portugal entreprenne sans retard les réformes politiques et économiques qui permettront aux Angolais d'atteindre la plénitude de leurs droits conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela leur permettra de mener comme ils l'entendent l'évolution de leur propre peuple et le développement de leur propre territoire.

60. Sans aller davantage au fond du problème, nous considérons qu'il est souhaitable, dans la situation critique actuelle, de lancer un appel à tous les intéressés pour qu'ils cherchent par des moyens pacifiques la solution du conflit et s'abstiennent de tout acte de violence.

61. Ma délégation est en faveur du respect des principes de la Charte, qui interdisent le recours à la force, et elle espère que, une fois le calme rétabli, la population angolaise pourra se faire entendre pour parvenir à jouir de son droit à la libre détermination, de son droit à une vie digne, de son droit au progrès.

62. Aujourd'hui, pourtant, devant les faits, nous n'aboutirions à rien si nous nous bornions à une déclaration sereine demandant instamment les renseignements nécessaires en vue d'une décision définitive.

63. Nous avons examiné soigneusement le projet de résolution présenté par Ceylan, le Libéria et la République arabe unie [S/4828], dont nous nous faisons un devoir de reconnaître l'inspiration généreuse. Envisagé dans ses grandes lignes, il nous semble que, d'une manière opportune et prudente, ce texte fixe la politique que le Conseil de sécurité doit suivre, à l'heure actuelle, pour faire face au problème ardu dont il est saisi. Il n'y a en lui aucun préjugé, il n'exacerbe pas les passions et ne contient pas d'éléments qui puissent provoquer l'irritation d'une des parties, ce qui aurait pour effet d'obscurcir davantage un ciel lourd de nuages. Il essaie de s'appuyer sur les diverses résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale sur le colonialisme, ou sur le cas de l'Angola, ce qui permet ainsi d'établir le lien nécessaire entre les travaux de l'Assemblée générale

necessary and overriding importance, to the end that the Sub-Committee may accomplish its mission freely, without being influenced by us, and accordingly assemble information on the question of Angola and make its report with complete impartiality, as master of its own actions.

64. The efforts of the draft resolution's sponsors to secure the Council's support have, as shown by the statements of certain representatives, not been successful by the method of persuasion. We are convinced that the difficulties obstructing this understanding between the members of the Council are not insuperable and that the proposals of the three Powers will be accepted, without dilution, if we all endeavour to co-operate.

65. For this reason we have been impelled to submit certain amendments [S/4833/Rev.1]. We think that if the draft resolution were improved in balance, if the scope of its preamble were extended and if the ideas in the operative part of the resolution itself were expanded, the Council's decision would have the maximum effect, acquire real moral force and not be vulnerable from the legal standpoint.

66. The first of the amendments would satisfy the legal scruples which last March prevented us from supporting those who at that time approved a draft resolution [S/4769] subsequently submitted to the General Assembly. We consider it advisable, pending a report from the Sub-Committee, not to go on record as to the international repercussions of the conflict in Angola, until we have more facts on which to base an opinion about the happenings in that area, their causes and their implications. We therefore propose that the fourth preambular paragraph should be amended so as to state that the continuance of the situation in Angola "is likely to endanger the maintenance of international peace". By limiting the conflict to its existing proportions, we keep in line with what the General Assembly stated in its resolution 1603 (XV). If the General Assembly did not venture to go further in this respect, the Security Council should not do so without possessing all the relevant information, which should provide the legal basis for what it does.

67. We are not closing our eyes to the threat which continuation of the conflict would involve; but neither are we rushing into statements which may compromise the action of the Council before all possible means of preventing a deterioration of the situation have been exhausted.

68. The second amendment cannot meet with objection from the Council. It consists of inserting the following additional paragraph between operative paragraphs 3 and 4: "Expresses the hope that a peaceful solution will be found to the problem of Angola in accordance with the Charter of the United Nations." In this way we are again censuring violence, which nobody can accept as a suitable method for resolving conflicts. We are thus encouraging a solution by peaceful means, a principle to which we all committed

et ceux du Conseil de sécurité; et, par-dessus tout, ce projet — et c'est ce qui fait pour nous son principal mérite — accorde au Sous-Comité créé par l'Assemblée l'importance qui lui est nécessaire au départ pour qu'il puisse s'acquitter librement de son mandat, sans que nous puissions exercer la moindre influence sur lui; ainsi ce comité pourra-t-il rassembler tous les renseignements sur la question de l'Angola et présenter ses conclusions en toute impartialité, et en maître de ses décisions.

64. Comme il ressort des déclarations de certains représentants, les efforts de persuasion déployés par les auteurs du projet de résolution, pour s'assurer l'approbation du Conseil, n'ont pas abouti. Nous sommes convaincus que les difficultés que l'on rencontre pour arriver à cette entente entre les membres du Conseil ne sont pas insurmontables et que les buts que se sont proposés les trois puissances seront pleinement atteints, si nous nous efforçons tous de coopérer.

65. C'est la raison pour laquelle nous présentons certains amendements [S/4833/Rev.1]. Nous croyons que le projet de résolution pourrait être plus équilibré, que la portée de certains de ses considérants pourrait être étendue et que le dispositif pourrait être amplifié de manière à donner à la décision du Conseil sa pleine valeur, en sorte qu'il s'y attache tout le poids moral et qu'elle ne soit pas contestable du point de vue juridique.

66. Le premier des amendements servirait à écarter les scrupules juridiques qui nous empêchèrent, au mois de mars dernier, de nous joindre à ceux qui approuvèrent alors un projet [S/4769] accepté ensuite par l'Assemblée générale. Nous estimons utile, en attendant un rapport du Sous-Comité, de ne rien avancer et de ne rien trancher au sujet des répercussions internationales du conflit de l'Angola avant de disposer d'éléments d'information plus abondants sur ce qui s'y passe, sur les causes des événements en question et sur leurs conséquences. Nous proposons à cet effet que le quatrième considérant soit modifié de façon à dire que la situation actuelle, si elle se prolonge, "risque de compromettre le maintien de la paix". En limitant le conflit à ses proportions actuelles, nous sommes en plein accord avec la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 1603 (XV). Si l'Assemblée générale n'a pas osé être plus affirmative, il n'appartient pas au Conseil de sécurité de l'être, sans être en possession de tous les éléments d'appréciation nécessaires, éléments qui doivent établir le bien-fondé juridique de la position du Conseil.

67. Nous ne fermons pas les yeux devant la menace que signifierait la prolongation du conflit, mais nous ne nous hâtons pas non plus d'émettre des affirmations qui peuvent compromettre l'action du Conseil, sans avoir auparavant épuisé tous les moyens susceptibles d'éviter une aggravation de la situation.

68. Le second amendement ne saurait rencontrer d'opposition de la part du Conseil de sécurité. Il consiste à ajouter entre les paragraphes 3 et 4 du dispositif un nouveau paragraphe ainsi conçu: "Exprime l'espoir qu'une solution pacifique sera donnée au problème de l'Angola conformément à la Charte des Nations Unies". Cet amendement est l'expression d'un désir ardent qui est en harmonie avec notre Charte; nous réprouvons ainsi à nouveau la violence, que nul ne saurait accepter comme un

ourselves when we became Members of this Organization; and at the same time we indicate that anyone who cheats us of the hopes thus expressed will incur our reproof.

69. This Council should make a broad and general appeal to the end that those who are now enmeshed in a bitter and merciless struggle may find the way to conciliation. We can express no view on the type of agreement to be reached, but we can state that no agreement is possible amid the chaos, carnage, racial hatred, revenge wrought on defenceless persons, and hunting of men as though they were beasts.

70. It is the duty of the Security Council to make a humanitarian appeal transcending all political considerations—an appeal that would, as it were, be an echo of the world's conscience which, appalled at the situation in Angola, is stirred by the tragedy in itself before it is concerned to pronounce on the causes of that tragedy, and desires that all, without exception, should make an effort of good will, so that this nightmare may end and give place, with the help of the United Nations, to a peaceful beginning of the inevitable historical process whereby Angolans and Portuguese, black and white, may find the road to co-existence and harmonious co-operation.

71. These simple additions, which we are convinced the Council will approve, to the text submitted will, we feel, ensure that the draft resolution is not rejected but that the broadest possible consensus of opinion is achieved, with the expression of our desire to promote a peaceful outcome to the burning problem weighing upon the people of Angola.

72. The duty which faces us is certainly historic and of the utmost importance. If we decide to fulfil it in the way I have suggested, we shall have contributed effectively to the prestige of our Organization and to the progress of a region which has already been punished excessively and of a people deserving of a better fate—a fate which we are trying to secure for them by the only salutary method, that of peace and the processes indicated by the United Nations. Such is what we seek for the Angolan people, marked out, as we think, for a distinguished future.

The meeting rose at 12.55 p.m.

moyen satisfaisant de résoudre un conflit, et encourageons la solution pacifique que nous nous sommes tous engagés à rechercher en entrant dans cette organisation. Nous soulignons aussi que notre blâme retombera sur celui qui décevra l'espoir que nous exprimons.

69. Il appartient au Conseil de sécurité de lancer un large appel général pour que ceux qui sont engagés dans une lutte acharnée et sans merci puissent trouver la voie de la conciliation. Nous ne saurions préjuger la forme de l'accord auquel on aboutira, mais ce que nous pouvons affirmer c'est qu'il n'est pas d'accommodement possible dans le chaos, la tuerie, la haine raciale, la vengeance exercée sur des êtres sans défense, la chasse à l'homme pratiquée comme si l'homme était une bête sauvage.

70. Le Conseil de sécurité a, dès lors, le devoir de lancer un appel humanitaire, au-dessus de toute préoccupation politique, un appel qui serait comme l'écho de la conscience mondiale tourmentée par la question d'Angola. Car cette conscience — abstraction faite de tout jugement sur les origines de la tragédie — est bouleversée par ce que cette tragédie est en elle-même, et elle exige que tous, sans exception aucune, fassent un effort de bonne volonté pour que ce cauchemar prenne fin, et que puisse commencer dans le calme, avec l'aide des Nations Unies, le processus historique inévitable grâce auquel Angolais et Portugais, noirs et blancs, trouveront des formes de coexistence et de coopération harmonieuse.

71. Grâce à ces simples additions au texte dont nous sommes saisis et qui, nous l'espérons, seront approuvées par les membres du Conseil, nous estimons avoir assuré le sort de ce projet de résolution qui réalisera l'accord le plus large, et nous exprimerons ainsi notre volonté de favoriser une évolution pacifique du problème brûlant qui afflige le peuple de l'Angola.

72. La tâche qui nous incombe est, sans doute, d'une grande portée historique. Si nous nous décidons à l'aborder comme je l'ai indiqué, nous aurons contribué efficacement au prestige de l'Organisation des Nations Unies, et au progrès d'une région qui a trop souffert, d'un peuple qui mérite un meilleur sort, et dont nous essayons d'assurer le progrès par la seule voie possible, la voie de la paix, la voie que recommandent les Nations Unies: le peuple d'Angola qu'un grand destin attend, nous en sommes sûrs.

La séance est levée à 12 h 55.

WHERE TO BUY UNITED NATIONS PUBLICATIONS ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRICA/AFRIQUE

CAMEROON: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAÏN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.

ETHIOPIA/ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL
PRESS AGENCY, P. O. Box 120, Addis Ababa.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.

MOROCCO/MAROC: CENTRE DE DIFFUSION
DOCUMENTAIRE DU B.E.P.I.,
8, rue Michaux-Bellaire, Rabat

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD:
VAN SCHAİK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.

**UNITED ARAB REPUBLIC/
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE:**
LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTÉ"
9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

ASIA/ASIE

BURMA/BIRMANIE: CURATOR,
GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.

CAMBODIA/CAMBODGE:
ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

CEYLON/CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.

CHINA/CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.

HONG KONG/HONG-KONG:
THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.

INDIA/INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras
& New Delhi.

OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta & New Delhi.
P. VARADACHARY & COMPANY
Madras.

INDONESIA/INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPAN/JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

KOREA (REP. OF)/CORÉE (RÉP. DE):
EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.

PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD.
Lahore
THOMAS & THOMAS
Karachi.

PHILIPPINES: ALEMAR'S BOOK STORE
769 Rizal Avenue, Manila.

SINGAPORE/SINGAPOUR:
THE CITY BOOK STORE, LTD., Collyer Quay.

THAILAND/THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

VIET-NAM (REP. OF/RÉP. DU):
LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

AUSTRIA/AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY
Graben 31, Wien, 1.
B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIUM/BELGIQUE: AGENCE
ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.

CZECHOSLOVAKIA/TCHÉCOSLOVAQUIE:
ČESKOSLOVENSKÝ SPISOVATEL
Národní Třída 9, Praha 1.

DENMARK/DANEMARK:
EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.

FINLAND/FINLANDE:
AKATEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONE
13, rue Soufflot, Paris (Ve).

**GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)/
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'):**
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.

ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

GREECE/GRÈCE:
LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.

ICELAND/ISLANDE:
BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR
EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstraeti 18, Reykjavik.

IRELAND/IRLANDE: STATIONERY OFFICE
Dublin.

ITALY/ITALIE:
LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
& Via D. A. Azuni 15/A, Roma.

LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSCH-
SCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.

NETHERLANDS/PAYS-BAS:
N. V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NORWAY/NORVÈGE:
JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 Rua Aurea, Lisboa.

SPAIN/ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universiad, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.

SWEDEN/SUÈDE: C. E. FRITZE'S
KUNGL. HOVBOKHANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND/SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.
Lausanne, Genève.
HANS RAUNHARDT
Kirchgasse 17, Zürich 1.

TURKEY/TURQUIE:
LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

**UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS/
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES:** MEZH DUNARODNAYA
KNYIGA, Smolenskaya Ploshchad, Moskva.

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI:
H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E.1
(and HMSO branches in Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11,
Beograd.
PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

LATIN AMERICA/ AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINA/ARGENTINE: EDITORIAL
SUDAMERICANA, S. A., Alsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIA/BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.

BRAZIL/BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.

CHILE/CHILI:
EDITORIAL DEL PACIFICO
Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS
Casilla 205, Santiago.

COLOMBIA/COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.

**DOMINICAN REPUBLIC/RÉPUBLIQUE
DOMINICAINE:** LIBRERIA DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.

ECUADOR/ÉQUATEUR:
LIBRERIA CIENTIFICA, Casilla 362, Guayaquil.

EL SALVADOR/SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida Sur 37, San Salvador.

GUATEMALA: SOCIEDAD ECONOMICA-
FINANCIERA
6a. Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

HAITI/HAÏTI:
LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE", Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA
Tegucigalpa.

MEXICO/MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, Sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PERU/PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL
DEL PERU, S. A. Casilla 1417, Lima.

URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES,
PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

MIDDLE EAST/MOYEN-ORIENT

IRAQ/IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP
Baghdad.

ISRAEL/ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. & 48 Nachlat Benjamin St.,
Tel Aviv.

JORDAN/JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LEBANON/LIBAN:
KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

NORTH AMERICA/ AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.

**UNITED STATES OF AMERICA/
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:**
SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.

OCEANIA/OCÉANIE

AUSTRALIA/AUSTRALIE:
MELBOURNE UNIVERSITY PRESS
369 Lonsdale Street, Melbourne, C.1.

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE:
UNITED NATIONS ASSOCIATION OF
NEW ZEALAND, C. P. O. 1011, Wellington.

[62B1]

Orders and inquiries from countries where sales agencies have not yet been established may be sent to: Sales Section, United Nations, New York, U.S.A., or to Sales Section, United Nations, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).